

Dépôt :

François BENOY

Luxembourg, le 19 décembre 2019

5

MOTION

Débat de consultation PNEC

Vu

- La motion votée le 16 mai 2019 lors de l'heure d'actualité au sujet de la politique climatique du Gouvernement

considérant

- que le Luxembourg a signé en date du 22 avril 2016 l'Accord de Paris, ayant pour objectif de contenir le réchauffement climatique en dessous de 2°C par rapport aux niveaux préindustriels, et de poursuivre les efforts pour le limiter à 1,5°C ;
- que des efforts supplémentaires seront nécessaires, étant donné qu'après plusieurs années successives de baisse, les émissions de gaz à effet de serre du Luxembourg ont augmenté au cours des années 2016-2018 ;
- que le Commissaire européen à l'Action pour le climat a présenté le 11 décembre 2019 la vision du « European Green Deal » ;
- que dans la décision 1/CP.25 de la 25^e conférence des parties à la CCNUCC (COP 25), la conférence des parties souligne l'urgence d'une ambition accrue afin d'assurer les efforts d'adaptation et d'atténuation les plus ambitieux possibles de la part de toutes les parties ;

rappelant

- que nous faisons face à une urgence climatique et environnementale qui exige une mise en œuvre immédiate de mesures ambitieuses, ceci en vue de limiter le réchauffement climatique à 1,5°C comme prévu par l'Accord de Paris et de freiner la perte de biodiversité ;

saluant

- que le Gouvernement s'est prononcé en faveur d'objectifs climatiques ambitieux, à savoir :

- la neutralité climatique en 2050 au plus tard ;
- une réduction des émissions de gaz à effet de serre de 55% en 2030 par rapport à 2005 ;
- en termes d'efficacité énergétique, une réduction de la demande finale d'énergie de 40 à 44% à l'horizon 2030 ;
- un objectif de 25% à l'horizon 2030 en matière d'énergies renouvelables ;
- que le Conseil de gouvernement a adopté le 29 novembre 2019 le projet de loi 1) relative au climat ; 2) modifiant la loi modifiée du 31 mai 1999 portant institution d'un fonds pour la protection de l'environnement, qui répond à l'urgence climatique et établit les procédures et définit les responsabilités en matière de politique climatique ;
- que des objectifs climatiques sectoriels seront établis dans les secteurs (1) industries de l'énergie et manufacturières ; construction ; (2) transports ; (3) bâtiments résidentiels et tertiaires ; (4) agriculture et sylviculture ; (5) traitement des déchets et eaux usées ;
- que le projet de loi relative au climat définit les principes guidant la politique climatique, à savoir les principes de la justice climatique, de la progression, de l'intégrité, de la réduction intégrée de la pollution, du non recours à l'énergie nucléaire et de l'équité sociale ;
- que le projet de loi prémentionné retient que toute mesure de politique de protection climatique est évaluée quant à son impact sur l'équité sociale et, le cas échéant, complétée par un mécanisme de redistribution financière calculée en fonction de la situation sociale des personnes concernées ;
- que le Conseil de gouvernement a approuvé la synthèse du projet de plan national intégré en matière d'énergie et de climat, qui contient les politiques et mesures permettant d'atteindre les objectifs nationaux, notamment :
 - l'introduction d'une tarification minimale CO₂, qui sera adaptée de manière continue aux objectifs de l'accord de Paris et dont les recettes seront utilisées de manière équilibrée pour financer la transition écologique et énergétique et pour des mesures sociales dans l'esprit de l'équité sociale ;
 - dans ce contexte, que l'échelonnement de la tarification minimale CO₂ sera examiné ;
 - la réduction continue de l'impact de la vente des carburants sur le respect des objectifs en matière de protection du climat ;
 - la réforme de la taxe aux véhicules pour les véhicules nouvellement immatriculés après une certaine date, qui prendra en compte le principe du pollueur-payeur ;

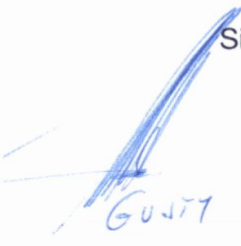
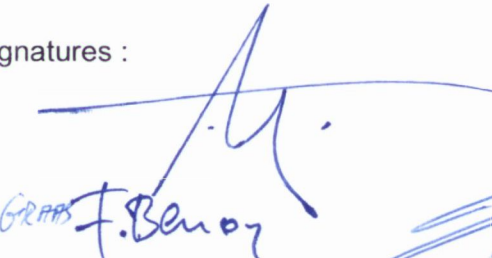

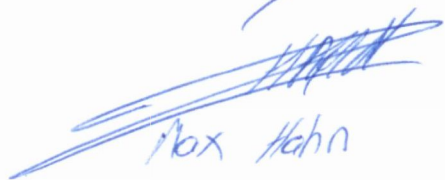
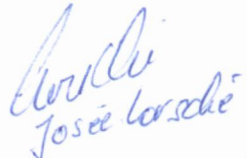
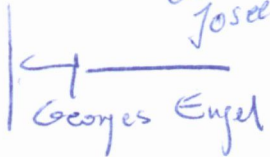
- le respect de la planification budgétaire et des règles du pacte de stabilité et de croissance, lors de l'introduction de toute mesure susceptible d'avoir un impact direct sur les finances publiques ;
- le développement rapide de la mobilité décarbonisée et du transport public ;
- l'électrification de 49% du parc automobile luxembourgeois à l'horizon 2030 ;
- la promotion du télétravail par un meilleur cadre réglementaire ainsi que des incitations fiscales, les premiers projets pilotes ayant déjà été entamés dans la fonction publique ;
- l'utilisation et promotion renforcée des énergies renouvelables ;
- une stratégie de rénovation ambitieuse pour les bâtiments résidentiels et tertiaires ;
- la gestion forestière durable ;
- l'objectif d'atteindre 20% d'agriculture biologique d'ici 2025 ;
- la stratégie « Null Ooffall » ;
- le développement de l'économie circulaire ;
- le rôle de l'Etat et des communes en tant que précurseur qui montre l'exemple dans la lutte contre le réchauffement climatique et la transition écologique et énergétique ;
- les programmes de soutien et aides prévues pour soutenir les particuliers et les entreprises de participer dans la transition écologique ;
- que le renforcement de la fiscalité environnementale constituera un élément central de la réforme fiscale ;

invite le Gouvernement

- à finaliser dans les meilleurs délais le plan national intégré en matière d'énergie et de climat avec toutes ses mesures intégrantes et à mettre en œuvre les mesures afin de réduire les émissions de gaz à effet de serre dans tous les secteurs ;
- à élaborer les détails de la tarification CO₂ dans le cadre de la réforme fiscale et à examiner dans ce contexte l'échelonnement de la tarification ;
- à renforcer et élargir les mesures de soutien climat afin d'aider la population à participer activement à la transition énergétique ;
- à réviser la taxe sur les véhicules routiers pour les véhicules nouvellement immatriculés après une certaine date, en prenant en compte le principe du pollueur-payeur ;

- à veiller au respect de la planification budgétaire et des règles du pacte de stabilité et de croissance, lors de l'introduction de toute mesure susceptible d'avoir un impact direct sur les finances publiques ;
- à continuer d'augmenter les investissements dans les transports publics et la mobilité douce ;
- à prendre des mesures afin de réduire de façon continue l'impact de la vente des carburants sur le respect des objectifs en matière de protection du climat ;
- à fixer au plus tôt possible les objectifs d'émission sectoriels prévus dans le projet de loi relative au climat
- à mettre en œuvre le suivi du monitoring et l'évaluation de l'efficacité des mesures dans tous les secteurs ;
- dans ce contexte, à prendre en compte l'évaluation scientifique et les proposes de l'observatoire de la politique climatique prévu dans le projet de loi relative au climat ;
- à se doter des moyens nécessaires pour évaluer l'impact social des mesures de protection climatique proposées et d'élaborer, le cas échéant, des mesures de compensation équilibrées renforçant l'équité sociale ;
- à établir le plus rapidement possible un premier bilan de la mise en œuvre des objectifs climatiques nationaux qui évalue les progrès accomplis au niveau national et par secteur ;
- le cas échéant, de proposer des mesures additionnelles pour atteindre les objectifs climatiques à moyen et à long terme ;
- à atteindre l'objectif de la neutralité climatique au sein des administrations étatiques le plus rapidement possible ;
- à informer régulièrement la Chambre des Député-e-s ainsi que les commissions concernées des progrès de la politique climatique et, le cas échéant, des mesures additionnelles proposées afin d'atteindre les objectifs climatiques ;
- à introduire le « Nachhaltigkeitscheck », un outil d'évaluation interne des actes législatifs par rapport à leur impact sur le développement durable ;
- à veiller à ce que le principe du pollueur-payeur fera partie intégrante de la fiscalité écologique, ceci en vue d'atteindre les objectifs climatiques ;
- à associer les acteurs de la société civile organisée, les partenaires sociaux et le grand public - et plus particulièrement les jeunes d'aujourd'hui qui seront les premiers concernés de demain - au débat climatique et à l'évaluation de la politique climatique du Luxembourg.

Signatures :


 Gustav Graps

 F. Benay

 Alex Bodry

 Max Hahn

 Josée Lorscheid

 Georges Engel